



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu l'article R3512-2 du Code de la santé publique,

.**Considérant** les risques encourus pour le public et notamment les jeunes enfants fréquentant l'aire de jeux aménagée à proximité de la médiathèque en raison de la présence de véhicules à moteur,

.**Considérant** qu'il importe de préserver la sécurité et la santé publiques dans les espaces de loisirs communaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteur sur les parcelles cadastrées AP 179, AP 180, AP 181 et AP 182, rue du Docteur Grimaud, où se situe l'aire de jeux.

ARTICLE 2 : Sur ces mêmes parcelles, fréquentées par un public jeune, il sera également interdit de fumer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 4 mai 2023



Le Maire,


Alain COSSON